



Conseil de sécurité

Distr. générale
26 mars 2015

Résolution 2212 (2015)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7416^e séance,
le 26 mars 2015**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions et déclarations sur la République centrafricaine, en particulier ses résolutions 2121 (2013), 2127 (2013), 2134 (2014), 2149 (2014), 2181 (2014) et 2196 (2015), ainsi que la déclaration de son président du 18 décembre 2014 publiée sous la cote S/PRST/2014/28,

Prenant note de la lettre en date du 29 janvier 2015, adressée à son président par le Secrétaire général,

Considérant que la situation en République centrafricaine continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* d'autoriser une augmentation des effectifs de la MINUSCA de 750 militaires, 280 policiers et 20 agents pénitentiaires par rapport aux chiffres figurant au paragraphe 20 de la résolution 2149 (2014);
2. *Prie* le Secrétaire général de suivre de très près l'évolution des effectifs des contingents, des forces de police et du personnel pénitentiaire de la MINUSCA;
3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

